



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

Madame Christine TABUTAUD procède à l'appel.

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 06.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'opposition qui souhaitent rendre hommage à Madame Jeannine HOUDART.

Monsieur Alain TOQUEC prend la parole : "Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, un très bel hommage religieux a été consacré à notre collègue et amie Jeannine HOUDART, la messe a réuni du monde. Nous souhaitons lui rendre un hommage républicain à la faveur de ce Conseil municipal. L'engagement de Jeannine était entier, tant au niveau associatif que solidaire ou municipal. Lors de ses trois mandats d'Élue, ces actions ont marqué la Commune et ses quartiers, tout comme notre patrimoine local. Pour ne pas faire de redite sur les souvenirs déjà évoqués, nous allons juste revenir sur quelques anecdotes qui la représentaient. Sa gouaille et sa voix étaient reconnaissables entre toutes et on savait toujours lorsqu'elle était là. Lors des événements associatifs, elle voulait souvent tenir le bar. Le comptoir, c'était son domaine, c'était là où on parlait, là où on échangeait. Dans les bureaux de vote, là aussi, Jeannine était la mémoire de notre ville. Elle a conservé les résultats de toutes les anciennes élections, notamment dans les bureaux dans lesquels elle était désignée. Nous faisons alors les comparaisons avec les taux de participation au fur et à mesure de la journée, puis les résultats en fin de journée. Écologiste convaincue avant l'heure et dans l'âme, elle regroupait les bouchons, capsules et autres, avant que les circuits se mettent en place. C'était une pionnière du recyclage. Jeannine était proche de la nature, elle était incollable



sur les herbes aromatiques et les plantes naturelles, elle connaissait les bienfaits de cette nature. Pour la solidarité, Jeannine était un exemple. Elle coupait ses cheveux une seule fois par an, pour en faire un don au profit des malades du cancer. Elle y tenait et elle en était fière. C'était incontournable pour elle. Elle tenait aussi un record de dons du sang et de dons de plasma. Pendant ces 18 années de mandat municipal, Jeannine a été présente. Elle a apporté sa connaissance du terrain. Personnellement, je me souviens de sa participation aux réunions de Conseil de quartier. Elle a facilité les débats et elle a porté ses idées, notamment grâce à sa connaissance du quartier et de son histoire. Pour conclure, Jeannine avait une qualité indéniable, nous sommes à cet instant dans une instance municipale et Jeannine savait travailler avec tout le monde, quelle que soit sa couleur politique, elle se portait volontaire pour être au rendez vous des autres, c'était dans son ADN. Un grand merci à elle. Les siens peuvent être fiers d'elle. La ville de Faches-Thumesnil et ses habitants lui doivent beaucoup. Et nous, ses anciens collègues, avons eu la chance de la connaître, ce fut pour nous un honneur".

Monsieur le Maire remercie Monsieur TOQUEC pour cet hommage et prend à son tour la parole, saluant la famille de Jeannine HOUDART qui a informé suivre le Conseil municipal sur Facebook : "Je ne vais pas vous dire que nous étions d'anciens camarades, car vous ne me croiriez pas. Cependant, il n'y a pas besoin d'être du même axe politique pour se voir et reconnaître les qualités intrinsèques aux personnes. J'ai souvenir de Jeannine, la révolutionnaire, aux événements du 14 juillet, à qui j'avais dit "mais vous êtes donc une sans culotte", et elle, de partir dans un grand éclat de rire, sincèrement amusée et pas tellement en désaccord avec cette analyse. J'ai aussi souvenir qu'en 2019, dans un contexte d'élections municipales, j'avais pour habitude de dire et vous pardonneriez ma franchise, "les élus sortants, on ne les voit jamais aux événements de la ville, sauf Jeannine, rajoutais-je à chaque fois". Car ce n'est pas la moindre de ses qualités que d'avoir été une personne engagée et de terrain. De 2001 à 2008, elle fut Conseillère municipale déléguée au handicap ; de 2008 à 2014, Conseillère municipale déléguée aux dépendances et toxicomanie ; de 2014 à 2020, Conseillère municipale déléguée aux marchés de plein air et aux braderies. Jeannine était aussi Présidente de l'Association culturelle et historique de Faches-Thumesnil, et, ma passion pour l'histoire me faisant naturellement avoir une affection naturelle pour celles et ceux qui s'y intéressent. J'avais plaisir à parler d'histoire locale avec Jeannine qui était une encyclopédie. Pour ne rien vous cacher, en tout début du mandat, Jeannine intervenait en Conseil de citoyen Sainte-Marguerite, sur des sujets précis, en nous disant que telle ou telle chose n'allait pas. Semblant nous le reprocher, je lui avais demandé avec un sourire, "mais Jeannine ça fait combien de temps que c'est comme ça ? Et finalement, elle admettait volontiers qu'il s'agissait de sujets anciens, et finalement, avec un petit sourire, elle n'insistait pas, comme pour dire ok, j'étais à votre place, je comprends." Voilà quelques anecdotes qui auront peine à décrire pleinement l'investissement et l'engagement de cette personnalité locale".

Monsieur le Maire invite l'assemblée à 30 secondes de silence suivies de 30 secondes d'applaudissements.

Monsieur le Maire prend la parole et intervient sur différents sujets :

- L'éclairage public : "Dans le cadre du projet ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public, nous nous sommes engagés à rénover l'intégralité du territoire communal. C'est une démarche ambitieuse et nécessaire pour toutes les villes de France. Pour cela, nous avons contractualisé un marché public global de performance, pour une durée de six ans, avec un groupement d'entreprises compétentes en la matière. À la suite d'un appel d'offres pour lequel le CEREMA nous a assisté en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage". Monsieur le Maire précise que ce besoin de rénovation a fait suite à l'augmentation massive du prix de l'énergie et du coup de l'opportunité de tendre vers des infrastructures robustes et respectueuses de la biodiversité. "La nécessité d'agir était réelle. C'est pourquoi nous avons entrepris un chantier d'une importance capitale pour les finances communales et pour la qualité de service rendu aux citoyens." Le choix a été fait :
 - de rénover l'intégralité du parc ;
 - de mettre en conformité les réseaux existants ;
 - de les sécuriser ;
 - de garantir la résistance des supports et leur adaptation ;
 - d'identifier les zones d'extinction sur lesquelles nous avons déployé des détecteurs ;
 - d'ajuster les couleurs de lumière en proximité de refuge de biodiversité ;
 - de diminuer l'intensité lumineuse en fonction des horaires de la nuit afin de réaliser des économies d'énergie importantes ;
 - de couper l'éclairage en cœur de nuit ;
 - d'éclairer nos passages piétons, surtout à proximité des sites scolaires.

Le prestataire finalise en ce moment les travaux de l'éclairage des passages piétons (passages illuminés en bleu).

"Nous sommes dans des discussions très serrées et peu agréables avec notre prestataire qui a remporté le marché. Nous lui avons fait part de notre vive déception quant aux problèmes d'éclairage : extinction, horaires qui ne nous conviennent pas... Celui-ci s'est engagé contractuellement mais est en fait techniquement incapable de répondre à la demande qui était la nôtre et aux engagements qui étaient les leurs. À partir de là, il y avait deux possibilités, soit aller de sanction en sanction et de pénalité en pénalité, soit d'essayer de trouver une nouvelle manière de nous arranger



avec ce prestataire pour avoir un service de qualité rendu aux concitoyens de la ville."

"Les ajustements vont donc considérablement optimiser le temps d'éclairage utile tout en préservant nos objectifs d'économies d'énergie et nos efforts de lutte contre la situation climatique. Ces ajustements seront opérés à partir de janvier 2026 et pleinement effectifs pour fin février. Dans l'attente, nous demeurons attentifs à l'ensemble des retours et garantissons une prise en compte de l'ensemble des expressions. Le prestataire va devoir intervenir sur l'ensemble des armoires et lampadaires de la commune, à ses frais, mais lui permettront de pouvoir assurer techniquement les bons horaires d'éclairage, chose qu'il n'était pas en capacité de faire."

- Écoles et chantiers d'été : Les travaux sont terminés et Monsieur le Maire d'ajouter "pour celles et ceux qui ne sont pas passés devant récemment, vous verrez des tipis en osier, des marquages au sol, les dernières végétalisations prévues au sein de l'école Anatole France, ce qui fait le plaisir des enseignants, des enfants et des parents. C'est une très belle réalisation".
- Espace Baron : les aménagements sont quasiment terminés et achevés dans les prochains mois
- Éphémérides : Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques à venir et/ou qui ont pu se dérouler dans la Commune depuis la dernière assemblée délibérante et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2025/136 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/031 : Ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°20, autorisant Monsieur le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1,5 millions d'euros (€) ;

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie communale en fin d'exercice afin d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des dépenses, en l'attente de versement des soldes de subvention de la part des financeurs ;

Décision portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale, d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000,00 €), aux conditions suivantes :

Taux fixe : 2,810 % l'an ;

Base de calcul : 30/360 ;

Durée maximale : 364 jours ;

Commission d'engagement : 1 000,00 €, soit 0,10 % du montant maximum ;

Commission de non-utilisation : selon taux de tirage, conformément aux conditions contractuelles ;

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, remboursement du capital à tout moment, au plus tard à l'échéance finale ;

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15/12/25 ;

Garantie : néant.

DM 2025/032 : Régie d'avances temporaire auprès du CCAS

En vue de la distribution de chèques aux aînés de la ville, d'une valeur de 30 euros (deux chèques d'une valeur de 15 euros. Cette régie est installée au CCAS, espace SolACiTe du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026. Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 43 500 euros et est constitué de chèques.

DM 2025/033 : Régie d'avances auprès de la direction financière

Régie destinée à couvrir les menus dépenses liées au fonctionnement des services de la Mairie, à caractère exceptionnel. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville pour règlement des dépenses suivantes :

- petits équipements : compte 60632 ;
- fournitures non stockées : compte 60628 ;
- autres fournitures non stockées : compte 6068 ;
- documentation générale : compte 6182.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

**DM 2025/034 : Bail dérogatoire entre l'association « Les boîtes à vélo » et la commune de Faches-Thumesnil**

Considérant la volonté de la ville de soutenir les activités axées vers la consommation éco-responsable ;

Vu l'objet de l'association « les boîtes à vélo » destiné à encourager et soutenir l'entrepreneuriat à vélo en poursuivant un objectif d'utilité sociale et d'intérêt général visant à promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement professionnel principal ;

Vu la vacance du local sis 48, rue Désiré Verhaeghe à Faches-Thumesnil ;

Signature d'un bail dérogatoire entre l'association et la ville afin de promouvoir et développer les activités éco-responsables sur notre territoire. Le loyer annuel est de 12 840 euros, soit 1 070 euros par mois.

DM 2025/035 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Sieste musicale et atelier objets sonores	Association DYNAMO représentée par Mme Camille BAILLEUX	1 442,00 €	octobre
Atelier et spectacle L'ARBRAVIE	Compagnie du Riatt représentée par Julia RAGIAN	1 454,13 €	octobre
Atelier la valise des mots et atelier badges poétiques	Maison de la poésie représentée par Stéphanie MORELLI	750,00 €	décembre
Atelier création d'une œuvre sur carton et technique du pochoir	Jean Denis CLABAUT	250,00 €	novembre
Spectacle « Paulette fait des histoires »	Le collectif des Baltringues représenté par Mme Lola LANTER	983,26 €	octobre
Sieste poétique	Surmesures représenté par Florian HANSSENS	443,1	novembre
Atelier bibliothérapie	Home Théâtre représenté par Julien BUCCI	260	novembre
Atelier boules à neige et couronne de Noël	Ateliers DIY représenté par Cathy PLANCKE	600	décembre



Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	26/09/25	Ameformn Prod	Contrat de mise à disposition des locaux pour le groupe AHNA (tournage clip musical) le 03/10/25.	-
V. MAREIGNER	06/10/25	Compagnie In Illo Tempore	Contrat de cession spectacle jeune public « En quête de jazz » les 13 et 14 octobre 2025 (scolaires).	4 725,66 €
V. MAREIGNER	14/10/25	Medi Nocte Production	Contrat de cession pour le concert de Monsieur Mâlâ le 08/11/25.	4 642,00 €
V. MAREIGNER	15/10/25	Compagnie C2D	Contrat de mise à disposition des locaux pour le C2D Camp du 19 au 24 octobre 2025.	-
V. MAREIGNER	23/10 (contrat) 04/12 (avenant)	Compagnie Les Enchanteurs	Contrat de cession et avenant pour le concert de Walid Ben Selim « Here & Now » le 06/12/25.	3 500,00 €
P. PROISY	06/11/25	Collège Jean Zay	Convention de partenariat pour le projet OPUS II (Orchestre pédagogique d'utilité sociale), pour la mise à disposition d'une salle du collège le mercredi de 10h à 11h sur l'année scolaire 2025-2026.	-
V. MAREIGNER	08/11/2025	Compagnie Hautblique	Contrat de cession pour quatre représentations scolaires et deux actions culturelles avec le spectacle « Lucienne Eden ou l'île perdue ». - Action culturelle le 12/01/26 au collège Jean Zay. - Action culturelle (une classe projet avec CM2 d'Anatole France) menée par la médiathèque Marguerite Yourcenar la semaine du 12/01/26. - Représentations les 29 et 30 janvier 2026 aux Arcades.	9 488,00 € <u>Détail :</u> - Cession : 8 554,00 € - Action culturelle Jean Zay : 562,00 € - Classe projet Médiathèque : 372,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2025/137 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite modifier le Budget Primitif 2025 pour abonder diverses dépenses dépassant les crédits ouverts.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
042	01	6811	FIN	Dotations amortissements compléments	50 000,00 €	
Total					50 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement						
Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	4221	747888	PETI	Dotations et participations CNAF	50 000,00 €	
Total					50 000,00 €	

INVESTISSEMENT						
Recettes d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
040	01	28188	FIN	Amortissements	50 000,00 €	
016	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre		50 000,00 €
Total					50 000,00 €	50 000,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

4 VOIX CONTRE (Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2025/138 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Maire, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2026.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires. Suite au passage en M57 et dans le cadre de l'application de l'article L517-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient désormais dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.



VILLE DE FACHES-THUMESNIL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

DECEMBRE 2025



PREAMBULE

Le présent rapport a pour objectif de présenter aux Faches-Thumesniloises les tendances et aspirations structurant le budget de la ville pour l'année 2026. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, avant le vote du budget primitif, qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus étant en nomenclature M57, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport à propos des orientations budgétaires définies, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est mis à disposition du public à la Mairie et ce dernier est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Pour la ville de Faches-Thumesnil, cette mise à disposition se traduit par une publication sur le site internet de la Commune.

L'intégralité des chiffres, tableaux et graphiques de ce document sont prévisionnels et seront présentés sous leur forme finale lors du vote du budget primitif, au prochain Conseil Municipal.

Cette année, le contexte budgétaire reste encore très flou pour les collectivités, dans l'attente de la finalisation de la loi de finances 2026. En ce sens, la ville se doit de mettre en place des solutions concrètes lui permettant de maintenir un niveau d'investissement conséquent, nécessaire à la réparation du laxisme passé en maintenant un service public de qualité à destination de l'ensemble de nos concitoyens.

En outre, comme l'année dernière, cette année, la part de la ville sur la taxe foncière ne sera pas modifiée, son évolution correspondra aux seules augmentations de la part de l'Etat, liée à l'inflation.

ELEMENTS DE

CONTEXTE ECONOMIQUE

L'inflation française a fortement ralenti en 2025 : selon l'Insee, les prix à la consommation n'ont augmenté que de 1,2 % sur un an en septembre 2025, niveau le plus bas depuis 2021. Les prévisions restent divergentes : la Commission Européenne table sur une inflation moyenne de 1 % en 2025 et 1,3 % en 2026, quand la Banque de France prévoit 1,3 % et 1,6 % et l'OCDE 1,2 % puis 1,7 %. Ces écarts proviennent notamment des hypothèses sur les tarifs de l'énergie et la fiscalité, ainsi que de la nature provisoire des données de l'Insee. La désinflation améliore le pouvoir d'achat des ménages mais réduit la progression des recettes indexées des collectivités (TVA, FCTVA). En raison de ces incertitudes, la commune devra rester prudente dans ses prévisions budgétaires.



L'INFLATION IMPACTE TOUJOURS LA CROISSANCE

À la date de rédaction du présent document, l'inflation sur un an est de +1,3%.

Selon la note « Informations rapides » de l'Insee publiée le 14 novembre 2025, les prix à la consommation en France ont légèrement augmenté de 0,1 % en octobre 2025 par rapport à septembre. Cette hausse mensuelle succède à une baisse marquée de 1 % en septembre et s'explique essentiellement par le rebond saisonnier des tarifs des services, en particulier du transport aérien (+14,7 %). Les prix des produits manufacturés contribuent modestement à cette progression (+0,2 %), tandis que ceux de l'alimentation reculent encore (-0,2 %) et que l'énergie baisse (-0,4 %).

En rythme annuel, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,9 % en octobre, contre 1,2 % en septembre. Ce repli de l'inflation s'explique par une baisse plus prononcée des prix de l'énergie (-5,6 % après -4,4 %) et par un ralentissement de la hausse des prix alimentaires (+1,3 % après +1,7 %). Les tarifs des services demeurent stables à +2,4 %, tandis que ceux du tabac progressent de +4,1 %. Les prix des produits manufacturés diminuent légèrement plus vite qu'en septembre (-0,5 % après -0,4 %).

L'inflation sous-jacente – qui exclut les éléments les plus volatils – recule à +1,2 % sur un an (après +1,3 % en septembre). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé pour les comparaisons européennes, affiche une hausse de 0,1 % sur un mois et de 0,8 % sur un an, contre +1,1 % en septembre.





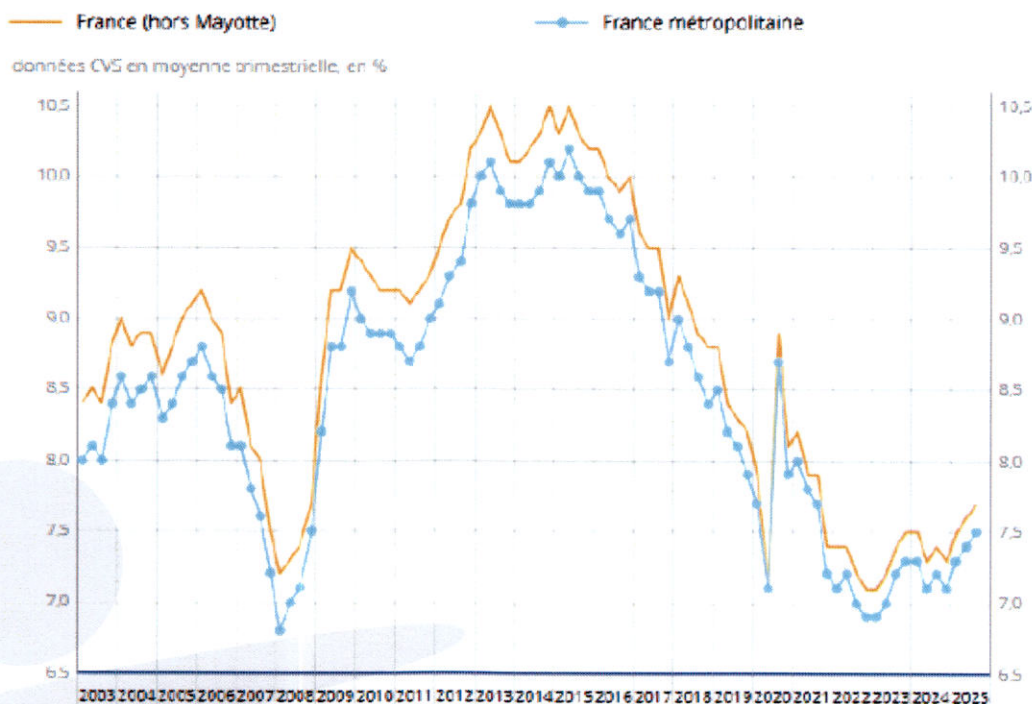
2,4 MILLIONS DE CHOMEURS EN FRANCE

Au cours du troisième trimestre 2025, la France métropolitaine compte environ 2,4 millions de personnes sans emploi, soit 44 000 de plus qu'au trimestre précédent, selon la définition du Bureau International du Travail (BIT). Le taux de chômage ressort ainsi à 7,7 % de la population active, soit un léger ajustement de +0,1 point par rapport au deuxième trimestre (où l'estimation est révisée de 7,5 % à 7,6 %). Par rapport à l'été 2024, il augmente de 0,3 point, mais reste nettement en deçà du pic observé mi-2015 (environ 2,8 points de moins).

Les situations varient selon les classes d'âge : le chômage des 15-24 ans recule de 0,2 point sur le trimestre et de 0,8 point sur un an pour s'établir à 18,8 %. En revanche, pour les 25-49 ans, le taux progresse de 0,2 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, atteignant 7,1 %, tandis que pour les 50 ans et plus, il gagne 0,3 point sur le trimestre et 0,4 point sur un an, à 5,1 %.

Le chômage des femmes augmente de 0,3 point, à 7,7 %, et de 0,6 point sur un an, rejoignant le niveau du chômage des hommes, qui reste quasi stable (+0,1 point sur un an). Enfin, ce trimestre marque la troisième période d'application de la loi pour le plein emploi ; l'intégration progressive des bénéficiaires du RSA dans l'activité contribue à la légère hausse des taux d'activité et de chômage observée.

Taux de chômage au sens du BIT



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi.



DES TAUX D'INTERET EN AMELIORATION

La Banque Centrale Européenne a assoupli sa politique monétaire en abaissant ses trois taux directeurs le 5 juin 2025 : la facilité de dépôt est tombée à 2,0 %, le taux de refinancement à 2,15 % et la facilité de prêt marginal à 2,40 %. Ces niveaux ont été maintenus lors des réunions de septembre et d'octobre, la BCE estimant que l'inflation converge désormais vers sa cible de 2 %.

Cette détente ne s'est toutefois pas encore traduite pleinement dans les conditions de crédit. Selon l'Economic Bulletin n°4/2025 de la BCE, le taux moyen des nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro reste proche de 3,3 % en avril 2025, un niveau nettement supérieur à celui observé avant 2022. Autrement dit, même si le cycle de hausse des taux est derrière nous, le coût du financement demeure élevé pour les ménages comme pour les collectivités.

Pour les acteurs locaux, cette situation implique une prudence renforcée : la baisse des taux directeurs pourrait se diffuser progressivement, mais la détente sera lente, dépendant de l'évolution économique, du risque de crédit et des politiques budgétaires nationales.

En résumé, la politique monétaire devient moins restrictive, mais l'accès au crédit reste contraint, et la reprise de l'investissement public ou privé ne pourra être que progressive.

LE PROJET DE

LOI DE FINANCES 2026

Contexte et objectifs généraux

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 s'inscrit dans une conjoncture contrastée. Le Gouvernement table sur une croissance de 1 % du PIB et vise un déficit public de -4,7 % du PIB en 2026, avec un retour sous les 3 % en 2029. La stratégie affichée est de financer des priorités stratégiques, préserver le modèle social et restaurer des marges de manœuvre budgétaires pour pouvoir répondre à de futures crises.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement mise avant tout sur une maîtrise des dépenses publiques, qui doit représenter environ deux tiers de l'ajustement budgétaire. Il s'engage cependant à maintenir ou augmenter les budgets des missions jugées prioritaires : la défense (+6,7 Md €), la sécurité intérieure et la justice (+0,6 Md € et +0,2 Md €, avec des créations de 1 600 postes chacune), l'éducation (recrutement de 8 800 professeurs stagiaires) et la transition énergétique. Cette volonté se traduit par une hausse totale des moyens consacrés aux priorités de l'État de 10,5 milliards d'euros.

En parallèle, des économies sont recherchées. Les aides aux entreprises doivent être recentrées ; certaines aides à l'insertion et dispositifs jugés inefficaces seront ajustés ou supprimés. L'État prévoit également un pilotage resserré de la masse salariale, un réexamen des projets d'investissement et une rationalisation de l'action de ses opérateurs lorsqu'il existe des redondances. Cette discipline budgétaire touche aussi le système de sécurité sociale : les prestations sociales et pensions ne seraient pas revalorisées en 2026 afin de réduire le déficit de la branche vieillesse et maladie.



Mesures fiscales et sociales pour les particuliers

Contribution accrue des ménages aisés

L'effort demandé aux ménages se concentre sur les foyers disposant des patrimoines et revenus les plus élevés. Dans l'exposé général du PLF, le Gouvernement annonce vouloir prélever 6,5 milliards d'euros supplémentaires sur ces contribuables.

La mesure phare est la création d'une taxe sur le patrimoine financier détenu via des holdings patrimoniales. L'exposé des motifs explique que de nombreux contribuables fortunés thésaurisent des revenus dans des sociétés dites « cash box », ce qui réduit la progressivité de l'impôt sur le revenu. Pour y remédier, la nouvelle taxe s'appliquera aux actifs non professionnels et sera complétée par la prolongation d'une contribution différenciée sur les plus hauts revenus. Ces deux dispositifs sont censés rapporter 2,5 Md €, ce qui représente près de 40 % de l'effort total demandé aux riches contribuables.

Le PLF prévoit également de maintenir les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG à leur niveau actuel malgré l'inflation. Le ministère de l'Économie chiffre à 2,2 Md € le gain attendu de ce gel. Cette mesure revient à augmenter l'imposition réelle de l'ensemble des contribuables, mais elle est présentée comme un effort équitable contribuant au redressement des comptes publics.

Enfin, le texte rationalise certaines dépenses fiscales (niches). Le Gouvernement s'engage à économiser près de 5 Md € en supprimant ou en restreignant des dispositifs jugés peu efficaces ou dont les bénéficiaires disposent déjà de capacités financières importantes. Cette rationalisation s'accompagne d'une refonte de l'abattement en faveur des retraités : l'exposé des motifs du PLF propose de remplacer l'abattement proportionnel de 10 % sur les pensions par un abattement forfaitaire (2 000 € par retraité, 4 000 € pour un couple) afin d'orienter l'avantage vers les pensions modestes.

Incitations et solidarités

Pour contrebalancer ces hausses, le PLF renforce certains dispositifs de solidarité. Il double le plafond de la réduction d'impôt pour les dons aux associations d'aide aux plus démunis, afin de stimuler la générosité privée. Le texte propose également d'instaurer une taxe de 2 € sur chaque petit colis importé de pays tiers (en dessous de 150 €) pour lutter contre la concurrence déloyale des plateformes étrangères et protéger les commerces locaux.

Parallèlement, la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), présentée concomitamment, prévoit de stabiliser les prestations sociales et de fiscaliser certaines indemnités journalières. L'ensemble de ces mesures vise à garantir la pérennité du modèle social tout en participant au redressement des comptes.

Mesures pour les entreprises

Soutien ciblé à la compétitivité

Le PLF poursuit la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Dès 2026, le taux de la CVAE sera ramené à 0,19 % et à 0,09 % en 2027, en vue d'une disparition totale en 2028. Cette mesure, déjà amorcée en 2024, doit soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries. Selon le ministère de l'Économie, la reprise de cette baisse en 2026 représente un soutien de 1,3 milliard d'euros aux entreprises.

En contrepartie, le PLF prolonge d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, introduite en 2023 et portant sur les 450 groupes réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md €. Le taux de cette contribution devrait toutefois être réduit, afin de maintenir l'attractivité et l'investissement en France.

Réduction des dépenses publiques et incitations vertes

Le Gouvernement souhaite également recentrer certaines aides aux entreprises. Les crédits budgétaires destinés au soutien à l'emploi, à la formation et à la rénovation énergétique seront soumis à une meilleure évaluation et à une lutte contre les effets d'aubaine. Certaines aides (CPE, MaPrimeRénov') seront régulées, et les dispositifs d'insertion seront ciblés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le PLF renforce par ailleurs le verdissement de la fiscalité. Dans le prolongement du budget 2025, il incite à l'électrification des flottes de véhicules et réforme la fiscalité des déchets pour la rendre plus incitative à la réduction et au tri. Le dossier souligne que les agriculteurs continueront à bénéficier de mesures de soutien, notamment à travers des dispositifs fiscaux adaptés. Enfin, la lutte contre la fraude fiscale et sociale est renforcée par un projet de loi spécifique qui accompagne le PLF; des effectifs supplémentaires seront mobilisés pour traquer les fraudes.



Mesures pour les collectivités territoriales

Stabilisation de la DGF et maîtrise des dépenses locales

Le PLF 2026 associe les collectivités territoriales à l'effort de redressement. Les dépenses de fonctionnement des collectivités seront limitées à une progression de 2,4 milliards d'euros en 2026. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités, est stabilisée. Cela signifie une quasi-fixité en euros courants, donc une diminution en euros constants, conformément à l'engagement du Gouvernement de maîtriser l'ensemble des transferts.

Le PLF évoque également une re-budgétisation de la fraction de TVA que l'État versait aux régions à la place d'une dotation : ces montants seront réintégrés dans le budget général puis versés sous forme de dotation pour plus de lisibilité.

Dispositifs de lissage et fonds de soutien

Pour accompagner les collectivités dans cet effort, le PLF reconduit et adapte le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Ce mécanisme, conçu par le Sénat et mis en place en 2025, prélève une partie des recettes dynamiques des collectivités pour les restituer ultérieurement afin de lisser les variations conjoncturelles. En 2026, un tiers des sommes prélevées en 2025 sera restitué, dont 10 % au titre de la péréquation. Les modalités sont ajustées pour renforcer l'équité entre communes et intercommunalités et inciter ces dernières à modérer la progression de leurs dépenses.

Réformes du FCTVA et soutien aux territoires fragiles

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), qui rembourse aux collectivités la TVA payée sur leurs investissements, est réformé. Le calendrier de versement est réduit à un an après la dépense pour les EPCI, et l'assiette est recentrée sur les investissements stricts, tout en l'élargissant aux participations dans les concessions d'aménagement. Les procédures d'avance sont simplifiées pour les collectivités frappées par une catastrophe naturelle.

La Dotation de Solidarité pour l'Équipement des Collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est renforcée, et son bénéfice est élargi aux collectivités d'outre-mer.

Le PLF contient aussi des mesures spécifiques pour Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. La garantie d'emprunt de l'État est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre à ces territoires de financer leurs investissements et de mettre en œuvre des plans de reconstruction et de rééquilibrage financier.

Équité et perspectives

Le Gouvernement insiste sur le fait que l'effort demandé aux collectivités est juste et équilibré. Les collectivités les plus exposées à la conjoncture et au vieillissement démographique bénéficieront d'un renforcement du fonds de sauvegarde des départements. L'accompagnement des collectivités confrontées à des catastrophes climatiques sera également augmenté et simplifié. Enfin, l'exécutif promet de réduire le poids des normes afin de redonner davantage de latitude aux élus locaux et de compenser les restrictions budgétaires.



Synthèse du projet de loi de finances 2026

Le projet de loi de finances 2026 se veut un exercice d'équilibre. D'un côté, il réaffirme des priorités nationales en augmentant les budgets de la défense, de la sécurité intérieure, de la justice, de l'éducation et de la transition écologique. De l'autre, il cherche à redresser la situation budgétaire par une maîtrise des dépenses et par des hausses ciblées d'impôts sur les contribuables et entreprises les plus fortunés.

Les collectivités territoriales sont encore une fois appelées à participer à cet effort via la stabilisation de la DGF et le plafonnement de la dynamique de leurs recettes. En résumé, le PLF 2026 semble demander aux collectivités territoriales un effort budgétaire conséquent (environ 4,6 milliards d'euros) tout en offrant des mécanismes de compensation limités. Cette stratégie pourrait mettre sous tension les finances locales et contraindre l'investissement, au risque de freiner le développement territorial et la transition écologique que le Gouvernement affirme vouloir promouvoir.

Des sources spécialisées offrent une lecture beaucoup plus critique du volet « collectivités » du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 que celle du Gouvernement. Elles mettent en avant le risque d'un fort affaiblissement des finances locales et soulignent l'ampleur des ponctions envisagées.

André Laignel, Président du Comité des finances locales, estime l'amputation pour les services publics locaux de 7,6 milliards d'euros, dont voici le détail :

PLF 2026 : Une nouvelle purge pour les collectivités	
-2000	Instauration d'un DILICO 2
-789	Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés
-700	Resserrement du FCTVA
-623	Coupes dans la mission Outre-mer
-527	Minoration des variables d'ajustement (FDPTP et DC RTP)
-500	Baisse du Fonds vert
-356	Gel de la DGF
-200	Baisse des crédits d'investissement (DETR / DSIL / DPV)
-151	Baisse de crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport
-118	Baisse de crédits pour l'insertion (ex : maisons de l'emploi, missions locales)
-100	Réduction du Fonds économie circulaire
-100	Perte pour les régions du retour à la DGF
-90	Réduction de crédits sur les agences de l'eau
-60	Répercussion de la hausse de la TGAP (augmentation exponentielle jusqu'en 2030)
-37	Fin du dispositif « colos apprenantes »
-24	Baisse des moyens pour les contrats de ville
-20	Baisse du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
-15	Suppression du financement par l'Etat du CNFPT
-10	Coupes dans la mission aménagement du territoire (dont FNADT)
	= 6,420 Mds de coupes détectées
+1200	Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL



Parmi ces mesures, le DILICO 1, qui devait être temporaire, ne serait finalement pas reconduit en l'état ; toutefois, l'introduction d'un dispositif successeur (DILICO 2) laisse entrevoir une ponction potentielle sur les communes à effort fiscal jugé insuffisant, et pourrait, à terme, affecter directement les marges de manœuvre de la ville.

La baisse des crédits d'investissement et de fonctionnement (DETR, DSIL, DPV, Agence nationale du sport, Pass'Sport, agences de l'eau, dispositifs d'insertion, fin du programme « colos apprenantes », contrats de ville, FIPD, etc.) constitue un recul significatif des soutiens nationaux qui soutenaient jusque-là une partie des politiques locales. Concrètement, ces diminutions fragilisent la capacité de la commune à financer ses projets, à accompagner les associations, à mener des actions de prévention ou encore à mobiliser des cofinancements pour ses opérations d'aménagement. Ce sont donc des pertes directes de ressources ou de leviers financiers, qui se traduiront mécaniquement par une pression accrue sur l'autofinancement communal.

Le gel de la DGF équivaut, dans les faits, à une diminution nette de cette dotation, puisque son maintien à niveau constant ne compense pas l'inflation ni la dynamique des charges obligatoires. Pour la ville, cela se traduit par une érosion annuelle de la capacité à financer les services publics, sans qu'aucune mesure corrective ne soit prévue.

Enfin, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL alourdit brutalement le coût employeur pour l'ensemble des agents titulaires. Cette mesure entraîne une hausse structurelle et durable des dépenses de personnel, pesant directement sur les équilibres budgétaires.

FACHES- THUMESNIL EN 2026



Depuis 2020, la commune a engagé un ensemble de projets qui ont progressivement transformé son fonctionnement quotidien, son patrimoine et la qualité des services proposés aux habitants. Ces actions, menées dans la durée, ont répondu aux enjeux les plus concrets : mieux maîtriser les consommations d'énergie, adapter les équipements publics, moderniser les services, ou encore accompagner les évolutions sociales et démographiques du territoire.

L'amélioration de la performance énergétique constitue l'un des axes les plus structurants de cette période. Le renouvellement du marché de chauffage a permis d'introduire un pilotage fin des installations, optimisant leur fonctionnement au rythme des saisons et des usages. Cette montée en précision a révélé des besoins de sécurisation dans plusieurs bâtiments, conduisant au remplacement de chaudières vétustes et à l'engagement de travaux de rénovation thermique. Parallèlement, l'ensemble des luminaires municipaux a été converti en LED, tandis que l'éclairage public évoluait vers une extinction nocturne encadrée. Ces différentes mesures, mises bout à bout, ont permis de dégager des économies significatives et de mieux contenir l'exposition de la collectivité aux fluctuations énergétiques.

La modernisation du cadre de vie s'est également poursuivie avec le développement des mobilités actives. La ville a ainsi renforcé les possibilités de stationnement vélo, qu'il s'agisse d'arceaux répartis sur l'espace public ou d'abris sécurisés implantés près des équipements. L'installation de capteurs de qualité de l'air dans les écoles, quant à elle, a ouvert la voie à une gestion plus précise des conditions d'accueil des enfants, en intégrant la question de la pollution intérieure dans les pratiques quotidiennes.

Sur le terrain de la participation citoyenne, plusieurs outils ont été structurés pour associer plus directement les habitants à l'évolution de leur cadre de vie. Les conseils de citoyens, organisés par quartier, se réunissent régulièrement et donnent lieu à des initiatives de proximité : aménagements légers, animations, actions de convivialité ou de valorisation de l'espace public. Cette dynamique locale s'est complétée de l'émergence d'un budget participatif, permettant de financer des projets proposés directement par la population après étude de faisabilité.

L'action sociale s'est, elle aussi, enrichie et diversifiée. La commune a développé des dispositifs visant à mieux accompagner les situations de fragilité : prévention des expulsions, accompagnement vers un habitat digne, tarifications solidaires en matière d'énergie ou de transport, ou encore dispositifs facilitant l'accès à la santé. Les services dédiés aux aînés ont poursuivi leur structuration, notamment autour de la mobilité, de la restauration et du lien social. L'ensemble de cette activité sociale s'appuie aujourd'hui sur un CCAS installé dans des locaux modernisés et regroupant plusieurs services jusqu'alors dispersés.

Sur le plan culturel, les années écoulées ont été marquées par l'ouverture ou la transformation de plusieurs espaces, comme l'espace Frida Kahlo consacré à la danse et aux arts plastiques. Les partenariats se sont renforcés, les actions hors les murs se sont multipliées, et la médiathèque a consolidé sa place de service public culturel central, combinant élargissement des offres, gratuité et forte hausse de la fréquentation. La volonté de rendre la culture accessible à tous s'est traduite par des interventions en petite enfance, en milieu scolaire, dans les quartiers comme auprès des personnes âgées.

La jeunesse, au sens large, a également constitué un champ d'intervention prioritaire. L'accueil du jeune enfant, les écoles, les accueils de loisirs et les dispositifs de prévention ont continué à structurer un ensemble cohérent de services. La construction et la rénovation d'équipements scolaires, l'amélioration continue de la restauration collective — dont la part du bio demeure élevée — ou encore l'accompagnement des familles témoignent de cette attention constante.

La tranquillité publique a fait l'objet d'un travail progressif. La création d'une Brigade verte dédiée aux incivilités et à la propreté, la sécurisation des abords d'écoles, l'installation ponctuelle de dispositifs physiques de protection ou encore l'équipement des policiers municipaux en caméras piéton viennent compléter l'action quotidienne de prévention et de présence sur le terrain.

Enfin, de nombreux équipements sportifs et associatifs ont été rénovés ou adaptés afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers : modernisation de vestiaires, remise à niveau de salles spécialisées, réfection de sols sportifs, sécurisation de sites, relocation ou rénovation de locaux associatifs.

Ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité de ces actions. Il marque une année de transition au cours de laquelle la commune entend concentrer ses moyens sur les dépenses nécessaires et prioritaires, dans une logique de cohérence, de responsabilité et de service rendu à l'intérêt public.



LE BUDGET 2026

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



À la date de rédaction du présent document, les chiffres concernant le Compte Financier Unique de 2025 sont encore provisoires.

Les chapitres exposés au sein de ce tableau sont les suivants :

- 013 : remboursement lors d'arrêts maladie ;
- 70 : vente de services de la commune : cantine ;
- 73 et 731 : les impôts et taxes détaillés plus bas, principalement la taxe foncière. Depuis le passage en nomenclature M57, le chapitre 731 existe désormais, il ne regroupe que la fiscalité locale directe ;
- 74 : dotations de l'état, péréquation, DGF, dotations de la CAF ;
- 75 : revenu des loyers principalement ;
- 77 : remboursements d'assurance ;
- 042 : écritures comptables complexes (côte part sur subvention d'investissement et neutralisation des amortissements).



Les réalisations, pour l'année 2025, de fiscalité directe, sont les suivantes :

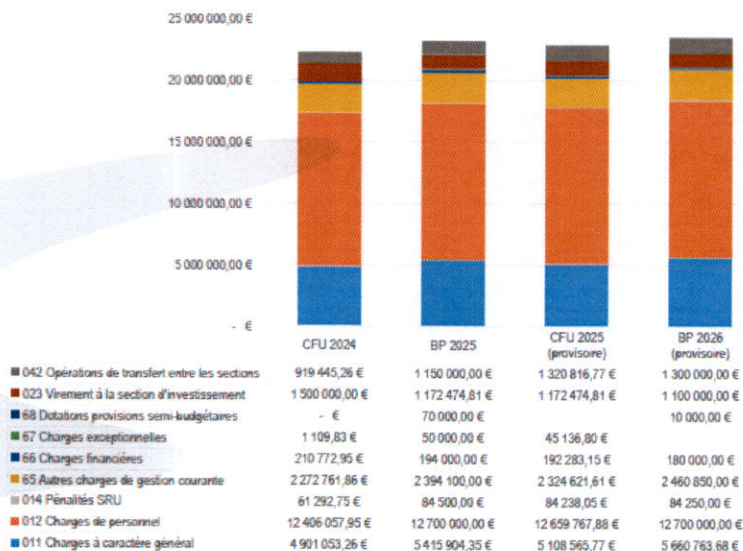
Fiscalité directe	CFU 2025 au 01/12/2025
Taxes foncières et d'habitation	13 352 360 €
Attribution de compensation	1 110 847 €
Droits de mutation et publicité foncière	531 532 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	270 341 €
Fonds de péréquation	290 277 €
Dotation de solidarité communautaire	245 567 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	229 999 €
FNGIR	15 057 €

Concernant les droits de mutation, nous avons reconduit le montant de 2024 au budget, anticipant une forme de stagnation du marché immobilier. Sur la ville de Faches-Thumesnil, les ventes ont néanmoins continuées, dépassant le budget prévisionnel de +74 054 € sur une base prévisionnelle de 550 000 €. A ce jour, en 2025, les recettes sont de 531 532 €, mais il est à noter qu'il manque encore deux mois d'encaissement à la date de rédaction du présent document.

Evolution des droits de mutation - 2017 à 2025



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Un effort important est réalisé par la commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Malheureusement, les marchés comportant des formules de révision (préservant l'équilibre du contrat et assurant aux contractants une rentabilité économique tout au long de la vie du contrat), viennent chaque année augmenter mécaniquement ces dépenses. C'est par exemple le cas pour la cantine scolaire.



DÉPENSES LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

Les dépenses liées au personnel communal constituent le principal poste de dépenses du budget et représentent, pour l'année 2025, 12 700 000 € de budget primitif, soit 60,74 % des dépenses réelles inscrites au budget.

De nombreux services sont mis à disposition des habitants de la Commune : médiathèque, crèches, gymnases, salles communales, etc. ce qui nécessite un volume de personnel proportionné.

La ville, dans le contexte actuel de restriction des recettes provenant de l'État, porte une attention toute particulière à l'évolution de sa masse salariale. Il est privilégié une politique de fidélisation et de mobilité de l'emploi plutôt que de nouveaux recrutements.

Pour 2026, le montant prévisionnel des dépenses de personnel est de 12 700 000 €. Cette somme prend en compte l'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) impliquant l'augmentation mécanique de la masse salariale via les changements d'échelons, les avancements de grade, ainsi que les hausses du SMIC et le dégel du point d'indice de 2022 qui se reportent mécaniquement depuis. En ajout de cela, les dispositions de la loi qui augmentent le traitement des fonctionnaires sont prises en compte dans cette estimation (5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des catégories, une augmentation de +1,1% du SMIC en janvier 2024). Cette année, la plus grande augmentation obligatoire est la hausse de la cotisation CNRACL qui était de 4 points en 2025, estimée à 222 000 € et sera de 5 points en 2026. S'ajoute à cela le bonus attractivité attribué aux personnels des crèches pour une dépense de 50 000 €.

Le plan de formation est renouvelé en 2026 à budget constant, soit 50 000 euros.

Au regard des obligations légales, la durée réglementaire du temps de travail appliquée au sein de la Commune est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet.

Les données ci-après, extraites du Rapport Social Unique, concernant l'exercice 2024.

Effectifs

324 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 222 fonctionnaires
- > 58 contractuels permanents
- > 44 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

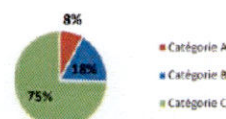
- 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	3%	16%
Technique	45%	36%	43%
Culturelle	6%	3%	6%
Sportive	1%		1%
Médoco-sociale	10%	12%	11%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	14%	45%	20%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	33%	67%
Contractuels	14%	86%
Ensemble	29%	71%

Les principaux cadres d'emplois

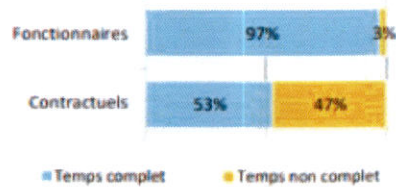
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	9%
Agents de maîtrise	8%
Auxiliaires de puériculture	5%

À titre informatif, au 31 décembre 2019, le nombre d'agents communaux était de 338, dont 240 titulaires, 98 contractuels.

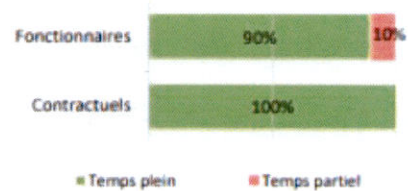


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	100%
Médico-sociale	4%	29%
Technique	2%	19%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

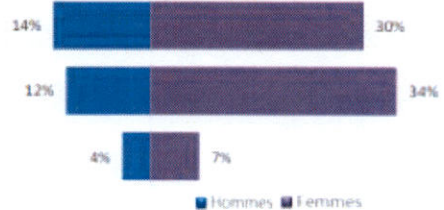
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	38,45
Ensemble des permanents	45,88
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,34

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 281,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 221,70 fonctionnaires
- > 38,45 contractuels permanents
- > 21,26 contractuels non permanents

512 166 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	18,55 ETPR
Catégorie B	49,80 ETPR
Catégorie C	191,80 ETPR



Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 62,49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 853 048 €	Charges de personnel*	12 406 057 €	➔	Soit 62,49 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 879 142 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 154 117 €	678 076 €
IFSE :	853 655 €	
CIA :	13 426 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 786 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	76 812 €	
Supplément familial de traitement :	88 816 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 422 €	s	36 997 €	s	31 631 €	
Technique	64 906 €		28 569 €		27 989 €	22 880 €
Culturelle	s		31 320 €	s	26 280 €	
Sportive	s		36 580 €			
Médico-sociale	37 081 €	s	31 016 €	s	25 496 €	s
Police					36 272 €	
Incendie						
Animation			34 013 €	s	25 224 €	24 098 €
Toutes filières	51 384 €	55 218 €	33 145 €	28 913 €	28 385 €	23 383 €

* Source : données de la Direction des Ressources Humaines

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,26%
Contractuels sur emplois permanents	10,42%
Ensemble	14,65%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CVA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 2623 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 550,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité adhère au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

PRÉLÈVEMENTS LIÉS A LA LOI SRU

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. La ville de Faches-Thumesnil est historiquement en situation de déficit de logements au regard de la loi SRU. Ce déficit est dû à la situation géographique de la ville où sont à la fois situés des terrains non constructibles à cause de la présence de catiches et des nappes d'eau à sauvegarder qui confèrent à la ville le statut de « Ville gardienne de l'eau ». De plus, les opérations de constructions de logements n'intégrant pas nécessairement de part du logement social au-dessus du minimum réglementaire, les possibilités d'atteindre les 25% se faisaient lointaines. Enfin, il est à noter que la récente loi 3DS indique une exonération de la pénalité SRU pour les communes gardiennes de l'eau dont le territoire est à 50% concerné par le périmètre de protection des nappes. Si nos capacités d'extension se situent sur la zone des champs captants, ceux-ci ne représentent pas la moitié du territoire de la Commune. La Préfecture, au regard de la bonne



volonté de la Commune, n'a pas opéré d'accroissement de la pénalité SRU. À l'avenir, les capacités de construction se situeront sur des friches, ce qui implique des projets plus coûteux pour les investisseurs. En outre, les difficultés liées au marché immobilier ralentissent les projets en cours. En 2026, la pénalité SRU est estimée à l'équilibre, à 84 250 €, contre 84 238,05 € de réalisé 2025.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE)

La stabilisation des ressources des associations est un enjeu fort pour la pérennité et le développement de ces dernières. Le soutien aux associations est depuis 2020 un axe fort de la nouvelle majorité. Le choix avait été fait en 2020 et 2021 de maintenir les subventions aux associations bien que la situation sanitaire empêchait alors les reprises d'activité. Depuis 2022, malgré l'inflation et des choix budgétaires très contraints, la ville souhaite soutenir au maximum les associations de la commune qui sont aussi des forces vives et essentielles de notre Collectivité. L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2023. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris en 2021 par la Collectivité et chaque demande de subvention fait l'objet d'une attention particulière de la part des services et des élus.

Une refonte du mécanisme d'attribution des subventions sportives a été effectuée en fin d'année 2022. Ces associations participent activement au développement du lien social et nécessitent la mobilisation de nombreux acteurs, internes ou externes à la Commune, qu'ils soient dirigeants, bénévoles ou encore compétiteurs. À ce titre, la délibération N°2022/107 vient conforter le soutien de la ville pour les licenciés habitant à l'extérieur de Faches-Thumesnil et lisser l'apport de la commune d'une année à l'autre.

Pour information, la subvention pour l'école privée Notre Dame était en 2024 de 190 000 € pour 88 enfants en maternelle et 135 en primaire.

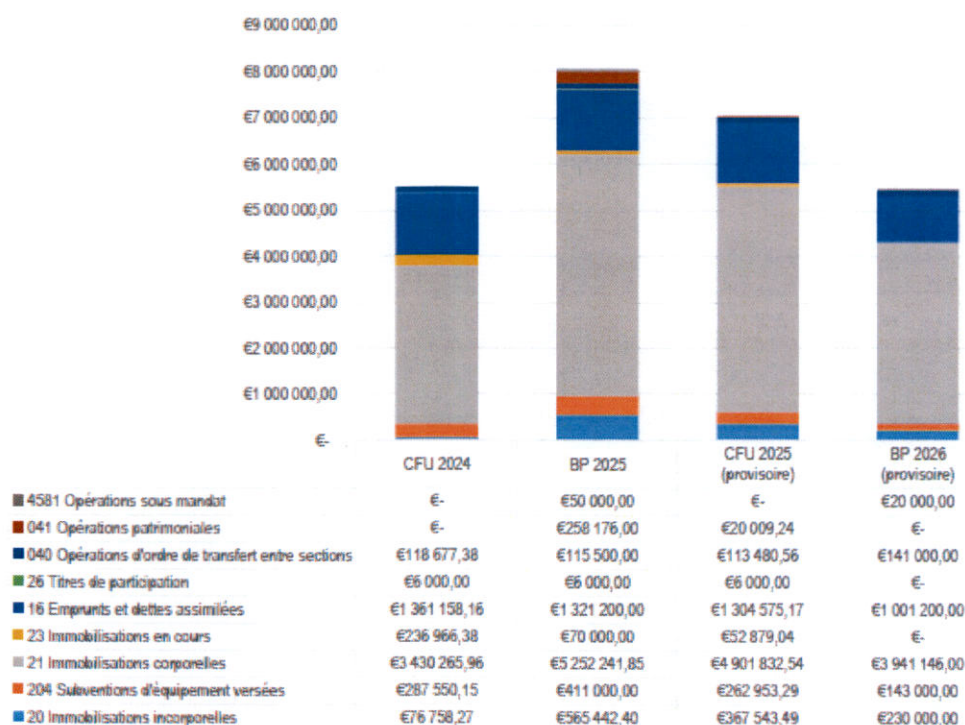
En 2026, il est prévu de continuer à soutenir activement le tissu associatif de la ville avec un niveau de financement au moins égal consacré aux associations sur le chapitre 65.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le soutien financier s'élevait à 892 000 € pour 2025, avec une subvention exceptionnelle de 200 000 €. Ceci, encore une fois, pour pallier les difficultés de trésorerie de ses budgets annexes. Nous pouvons d'ores et déjà, avec le manque de recettes ainsi que les difficultés de trésorerie résiduelles, anticiper des difficultés financières au niveau de la Résidence Arthur François. Nous espérons qu'à la suite des diverses relances effectuées, le Département sera sensible à cette situation d'abandon. Pour 2026, le montant inscrit au budget primitif est de 892 000 €.



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement se découpent en trois catégories principales :

- Les immobilisations corporelles et immobilisations en cours qui constituent le capital matériel de la ville. Il s'agit d'un investissement durable tel qu'un terrain, une construction, un aménagement ou encore de l'outillage ;
- Le remboursement de l'annuité de l'emprunt ;
- Les immobilisations incorporelles qui constituent le capital immatériel de la ville. Il peut s'agir de frais d'études, de diagnostics thermiques, d'achats de logiciels ou encore de certificats électroniques.

En 2025, les reports seront d'un montant total (encore provisoire à ce jour) estimé à 1 060 669 €. Un effort important a été effectué par la Municipalité suite au passage en M57 pour annualiser les dépenses et les réaliser dans le cadre de la programmation, aléas compris. Un emprunt d'équilibre complémentaire pourra être inscrit pour financer ces investissements.

Les projets les plus coûteux, inscrits aux Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivants :

- Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, dont les études sont en cours, pour plus de 400 000 € ;
- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;
- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 150 000 € ;
- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Brel pour 123 000 € ;
- La réfection de l'école Pasteur-Curie pour plus de 120 000 € ;
- Les projets de déminéralisation et d'engazonnement dans les écoles Pascal, Kléber et Daudet-Bettignies pour 110 000 € ;
- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;



- La rénovation de la toiture du centre social du chemin rouge, pour au moins 137 500 € ;
- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments.

En outre, afin de redynamiser le tissu commercial, la Municipalité a lancé un programme d'achat de fonds de commerces au sein de la ville, en partenariat avec la MEL et la Fabrique des Quartiers. À ce titre, 200 000 € sont prévus au budget, mais non encore fléchés sur l'achat d'un bâtiment en particulier.

Un centre de santé va être installé dans le tiers-lieux de la place Victor Hugo, ce dernier accueillera aussi divers projets associatifs en cours d'élaboration (bar-restauration associative, repair-café, épicerie sociale et solidaire).

S'ajouteront à cela des projets récurrents telle que la poursuite des menus travaux dans les bâtiments ou encore l'équipement courant des services techniques pour plus d'un million d'euros, mais aussi le remboursement du capital de la dette, pour 994 794,62 €.

L'INVESTISSEMENT DE L'EPCI

En outre, s'additionnent à ces dépenses effectuées par la ville, celles de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la réfection de la voirie. Grâce à un important travail effectué par les élus de la majorité ainsi qu'une étude minutieuse sur le fond, ces dépenses sont en nette augmentation. Cette hausse significative est le fruit de discussions constructives avec la MEL, permettant de défendre les intérêts de la collectivité. L'amélioration des infrastructures, le développement d'initiatives permettant de favoriser la qualité de vie des habitants ainsi que la transition écologique sont désormais incluses au Plan Pluriannuel de la MEL.

Les dépenses par année sont les suivantes :

- 2014 : 4 851,74 €
- 2015 : 19 898,91 €
- 2016 : 319 099,19 €
- 2017 : 481 917,68 €
- 2018 : 761 705,76 €
- 2019 : 953 963,62 €
- 2020 : 242 000,00 €

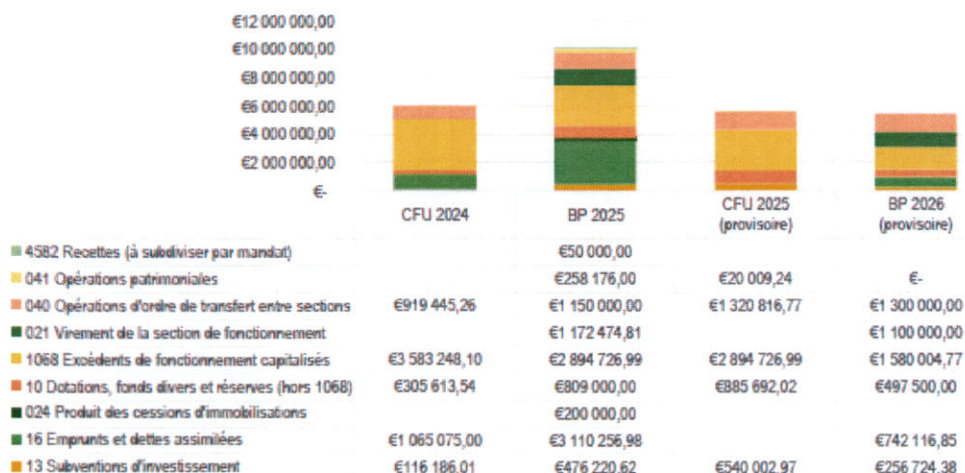
Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020 de **2,783 M€, soit en moyenne par an 0,40 M€.**

- 2021 : 442 475,56 €
- 2022 : 833 780 €
- 2023 : 1 989 952 €
- 2024 : 1 209 750 €
- 2025 : 2 393 750 €
- 2026 : 720 000 €

Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 de **7,589 M€, soit en moyenne par an 1,26 M€.**



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes réelles d'investissement se découpent en 5 catégories principales :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit d'un excédent de la section de fonctionnement, réinjecté au sein de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière ;
- Les emprunts et dettes effectués auprès d'établissements bancaires ;
- Les dotations du chapitre 10 telles que le Fonds de Compensation de la TVA ;
- Les subventions d'investissement.

Afin de mener à terme les opérations d'investissement dans les meilleures conditions, les élus ont souhaité mettre l'accent sur la recherche de financements dès 2021. Un certain nombre de dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès de nos partenaires institutionnels. En fonction de l'état d'avancement des études et des opportunités qui s'offrent à nous, eu égard notamment aux différents appels à projets, plusieurs subventions ont donc récemment été sollicitées.

À la réception des notifications de subventions, les crédits seront inscrits au budget 2026. À noter que le solde des restes à réaliser sera compensé via un emprunt d'équilibre.

Cette année, la ville cumule à ce jour 540 002,97 € de recettes de subvention d'investissement prévisionnelles, venant des différents organismes partenaires (MEL, Préfecture, CNAF, etc.).

À ce jour, l'épargne brute, servant au financement de la section d'investissement, est de 1,6 millions d'euros. L'exercice n'étant pas terminé, ce chiffre reste prévisionnel.



LA DETTE

Concernant la dette, tous les voyants sont au vert pour la commune :

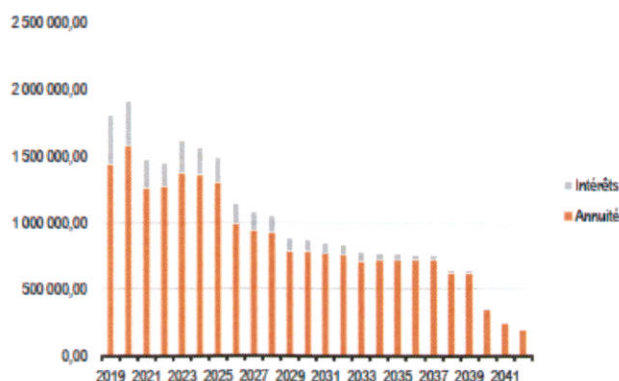
- La ville a **fortement réduit** sa dette, en effet, en mars 2020, l'encours de dette était de 12 709 063,61 €. Si l'on tient compte de l'inflation, cela représenterait aujourd'hui un endettement de 14 670 000 € soit 3 038 366,88 € de plus que l'endettement actuel qui s'élève à la date de rédaction du rapport à 11 631 633,12 €.

Cet effort de gestion important de la municipalité s'illustre au travers des indicateurs financiers suivants :

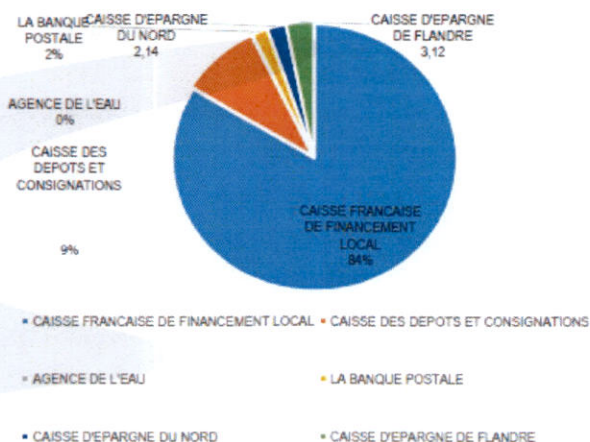
- En mars 2020, le **taux moyen d'intérêt** était de 2,69%, il sera de 1,36% en 2026 ;
- En mars 2020, le **nombre d'emprunt** était de 18, il sera de 11 en 2026 ;
- En mars 2020, le **remboursement annuel de capital** était de 1 577 992,64 €, il sera de 994 794,62 € en 2026 ;
- Les **charges financières de l'année 2020** étaient de 339 396,61 € elles seront de 154 610,76 € en 2026.

Au premier janvier 2026, l'encours de dette sera de 11 597 808,42 €, pour un taux moyen de 1,36 % (taux actuariel de 1,39%) sur 11 emprunts. L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2025, à 1 149 405,38 € avec 994 794,62 € d'amortissement du capital et 154 610,76 € d'intérêts. La renégociation des emprunts effectuée en 2021 a permis de limiter l'impact des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Extinction de l'encours de la dette



Le graphique ci-dessus laisse apparaître un affaïssissement important des annuités de remboursement de l'emprunt en 2026. À ce titre, la Commune disposera d'une capacité plus importante d'emprunt, grâce aux efforts de la Municipalité. La répartition des emprunts en cours est la suivante :





Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.

Aucun vote ne clôture ce point.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD**

DEL N° 2025/139 BUDGET 2026 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou avant le 30 avril, l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits réels inscrits au budget 2025 sur les chapitres 20, 204, et 21, lors de son adoption, hors remboursement de la dette sont de 5 607 666,85 €. De fait, selon la loi, l'inscription de dépenses d'investissement sera au maximum de 1 401 916,71 €.

Le détail des chapitres est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	463 689,00 €	115 922,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	411 000,00 €	102 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 732 977,85 €	1 183 244,46 €
TOTAL		5 607 666,85 €	1 401 916,71 €

Les projets concernés sont, entre autres :

- L'entretien courant du parc communal ;
- L'étude concernant le nouveau marché de chauffage des bâtiments de la ville ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes ;
- Les travaux de couverture du Centre Social du Chemin Rouge ;
- Les dépenses afférentes à la sécurité des bâtiments ;
- Les travaux de réhabilitation de l'École Lamartine ;
- L'ensemble des menues dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des projets en cours.

Il s'agit aussi d'une provision pour les travaux d'urgence pouvant intervenir avant le vote du budget 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exécution des dépenses d'investissement dans la limite de 1 401 916,71 € avant le vote du Budget Primitif 2026.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2025/140 BUDGET 2026 – AVANCE SUR LA SUBVENTION POUR LE CCAS

Monsieur le Maire informe que chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci permet de financer l'ensemble des aides accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des problématiques relatives au logement et les interventions liées. Cela comprend aussi les actions du Dispositif de Réussite Éducative (DRE).



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (EHPAD et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent via un compte unique en trésorerie. Afin de pallier les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une avance de 446 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2025 et des besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avance de 446 000 € sur la subvention 2026 destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/141 BUDGET 2026 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR LES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subventions pour les centres sociaux dans l'attente du vote du budget et des subventions attribuées en 2025.

Ces avances sont les suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 €
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces avances telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

20 H 54 : Madame Violaine MAREIGNER quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	29

DEL N° 2025/142 BUDGET 2026 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE JEAN-ZAY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences respectives du Conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les dispositions relatives à la compétence du Département en matière de restauration scolaire pour les collèges ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant au Département la compétence générale en matière de restauration dans les collèges ;

Vu l'existence sur le territoire communal d'un service public municipal de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville ;

Vu la nécessité d'organiser, dans l'intérêt du service public, la mutualisation des locaux de restauration entre la ville, le Département du Nord et le Collège Jean-Zay, permettant d'assurer l'accueil et le service des repas aux collégiens ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération, définissant :

- les modalités d'accueil des collégiens ;
- les obligations des parties en matière de mise à disposition de locaux et de fourniture des repas ;
- les conditions financières, incluant la prise en charge des repas, la participation du Département au différentiel tarifaire, ainsi que le remboursement des charges indirectes supportées par la ville ;
- l'organisation du groupement de commande pour le marché de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que la collaboration entre les trois partenaires permet d'assurer un service public de restauration de qualité, sécurisé, conforme aux normes d'hygiène et aux exigences nutritionnelles fixées par le Département et la ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

20 H 56 : retour en séance de Madame Violaine MAREIGNER

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	26
	Votants :	30



DEL N° 2025/143 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable public demande l'admission en non-valeur. Ces produits proposés en non-valeur, dont détail est joint à la présente délibération, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettres de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 6 588,47 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 4 113,93 € au compte 6541 sur le budget principal de la ville ;
- d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables pour un total de 2 474,54 € au compte 6542 sur le budget principal de la ville ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/144 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents titulaires

	Catégorie	Prévus au CM du 26.06.25	Pourvus au CM du 26.06.25	Prévus au CM du 18.12.25	Pourvus au CM du 18.12.25
1/ FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	3	3

1 Avancement de grade sur le grade d'Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe.

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	28	30 (+2 par rapport au dernier tableau des effectifs)

2 Recrutements en CDD :

1 sur le grade d'Adjoint technique suite à un départ de la collectivité d'un agent titulaire ;

1 sur le grade d'Adjoint technique pour le remplacement d'un agent titulaire absent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien



PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DEL N° 2025/145 RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD ARTT – AJOUT D'UNE ANNEXE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

Monsieur Le Maire a souhaité la révision du protocole d'accord ARTT en vue de permettre l'ajout d'une annexe relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations, pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'intégration au règlement intérieur du protocole d'accord ARTT, de l'annexe portant sur la lutte contre toutes les formes de discriminations. Il entrera en vigueur pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/146 RÉVISION DU VOLUME HORAIRE DES VACATIONS DES ACCUEILLANTS LIEU D'ACCUEIL PARENT ENFANT (LAEP)

Monsieur le Maire rappelle la nature du poste existant : L'accueil d'enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent dans le cadre de temps d'échanges et de rencontres dans un lieu garantissant l'anonymat et la confidentialité.

Monsieur le Maire explique que les accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) remplissent 4 fonctions :

Mise en œuvre du projet du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant participe à la mise en œuvre du projet.

Aménagement du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant prend en compte les règles d'aménagement du matériel utilisé en fonction des besoins des enfants et des parents et des contraintes spécifiques du lieu.

Accueil des familles et animation du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant organise l'accueil des enfants et des adultes accompagnant en garantissant une qualité d'accueil dans laquelle chacun peut se retrouver :

- faire respecter les règles et les limites ;
- valoriser les compétences des parents en favorisant l'expression et la participation de chacun (adulte et enfant) ;
- être à l'écoute et disponible en se situant dans la bienveillance, dans la tolérance et le respect d'autrui ;
- être en capacité de prendre du recul par rapport à ses propres références en matière d'éducation et de parentalité ;
- reformuler les questions pour amener chacun à réfléchir et trouver ses éléments de réponse ;
- être en capacité d'orienter les parents en fonction de leur demande vers un autre interlocuteur (connaissance locale des autres interlocuteurs) ;
- être attentif à l'évolution de l'enfant et à ses relations avec l'adulte référent présent ainsi qu'avec les autres personnes présentes dans le lieu ;
- L'accueillant anime le LAEP en favorisant la prise d'initiative et d'appropriation du lieu par les adultes accompagnants.

Évaluer le LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

Les accueillants du LAEP doivent être en mesure de réaliser une évaluation à partir de données quantitatives et qualitatives.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal du 4 Avril 2008 de création du poste de Superviseur LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) à la Maison des Tout-Petits.

Suite à l'ouverture d'un deuxième temps d'accueil les mardis et jeudis, de 14h30 à 17h30, Monsieur Le Maire propose la révision du volume horaire des vacations des accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) de la ville de Faches-Thumesnil.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 Décembre 2025 ;

Monsieur Le Maire propose la révision du volume horaire des vacations des accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) de la ville de Faches-Thumesnil comme suit :

- un total global de 504 heures annuelles auxquelles s'ajoutent :
 - 11 supervisions obligatoires d'une heure trente minutes par supervision (obligatoires pour tous les accueillants) ;
 - 7 heures trente minutes de réunions d'équipe par an (obligatoire pour tous les accueillants).

La rémunération sera à la vacation, après service fait, sur présentation d'une fiche de présence et suivant une planification annuelle sur la base d'une rémunération brute de 50 € par vacation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/147 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont opérer les opérations de collecte ;

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé un mode de rémunération des agents au logement pour le recensement de la population, qu'il convient de réviser ;

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil municipal a révisé, en partie, ce mode de rémunération, non revu depuis 2014 ;

La dotation forfaitaire de l'État s'élèvera à 3 232 euros pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter du recensement de la population 2026, de l'autoriser à :

- procéder à la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer l'opération de recensement de la population, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 2,05 euros bruts par bulletin individuel collecté ;
 - 2 euros bruts par feuille de logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation si elles sont réalisées hors temps de travail ;
 - prime de 100 euros nets par semaine de recensement.
- de désigner un coordonnateur municipal, agent de la collectivité, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 0,90 centimes d'euros par logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DEL N° 2025/148 SÉJOUR SKI FÉVRIER 2026

Monsieur le Maire expose qu'un séjour ski aura lieu du 14 au 21 février 2026 au Centre La Buissonnière à Saint-Léger-les-Mélèzes (Hautes Alpes) dont le prestataire est ARTES.

Il rappelle le constat à l'origine du projet :

La préfecture du Nord a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales et des associations afin d'offrir aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Département du Nord des séjours aux sports d'hiver.

Les objectifs de ces séjours de vacances avec hébergement sont de faire découvrir les sports de montagne et de favoriser le vivre-ensemble en offrant un temps de respiration, de divertissement et de rencontres aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le projet retenu peut être financé jusqu'à 80 %, l'action concerne 20 enfants de 11 à 17 ans. Ils seront accompagnés par 3 agents de la ville. Le montant de la prise en charge de l'État étant de 8 500 euros, il a été proposé un tarif unique de 95 euros pour les participants à ce séjour.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 1er décembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/149 CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 1er décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2025/150 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisées entre novembre 2024 et mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 Juin 2025 approuvant le plan d'actions visant à apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025-2027 ;

Vu les fiches actions 9, 13, 14 et 15 dudit plan d'actions répondant à l'enjeu de renforcer les conditions d'accueil inclusif dans les équipements de la ville.

Objet de la délibération

La ville a initié des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour faire ressortir les besoins et actions à mettre en œuvre sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et famille.

Est ressorti de ce travail le besoin d'améliorer les conditions d'accueil pour les enfants à besoins particuliers dans les structures de la ville à travers 3 enjeux :

Avoir une meilleure compréhension des différents types de handicap, des différents besoins, de nos capacités à agir ;

Renforcer la formation du personnel d'encadrement des enfants de la ville ;

Améliorer l'accompagnement proposé aux enfants et familles (dans les aménagements à mettre en place, dans les démarches administratives...).

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) est porté par l'association Les Papillons Blancs et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il vise à accompagner les acteurs accueillant des enfants de 0 à 18 ans dans les dispositifs de droit commun hors temps scolaire. Le Pôle Ressource Handicap (PRH) est aujourd'hui composé de 4 professionnels du handicap pour accompagner les acteurs de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) et la ville partagent une intention commune : permettre à chaque enfant de trouver sa place dans les structures du territoire, dans un cadre sécurisant et adapté, sans imposer un modèle unique d'accompagnement.

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) peut accompagner la municipalité en :

Venant en appui des professionnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse pour faire face aux difficultés ou appréhensions dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap ;

Observant, à la demande de la ville ou de la famille, des situations d'enfants nécessitant un éclairage ou des ajustements ;

Proposant un avis technique et formulant des préconisations visant à sécuriser l'accueil et soutenir les équipes ;

Facilitant la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant et en accompagnant les familles dans leurs démarches si nécessaire ;

Proposant des temps de sensibilisation ou d'information à destination des professionnels municipaux, lorsque cela s'avère pertinent et réalisable ;

Participant, lorsque la situation l'exige, à des temps d'échanges ou de coordination entre les professionnels impliqués ;

Soutenant les équipes municipales dans l'analyse de situations délicates, sans se substituer à leurs missions éducatives.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat cadrant les modalités d'intervention du Pôle Ressource Handicap (PRH) dans la ville, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER**

DEL N° 2025/151 TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES – CRÉATION D'UNE TARIFICATION « ABONNÉS ATTACAFA » DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT

Chaque année le Centre Musical Les Arcades propose une programmation artistique axée sur le jazz, les cultures du monde et le jeune public, tout en soutenant des projets de création d'artistes, groupes et compagnies du territoire. Les Arcades mettent également une programmation hors les murs, dans différents espaces de Faches-Thumesnil, afin de développer de nouveaux publics et de favoriser une offre culturelle la plus accessible possible pour tous.

Depuis 1984, l'association Attacafa travaille à faire entrer des formes artistiques extra-européennes dans les théâtres, les opéras, les salles de concert, et à leur donner une juste place, faciliter la mobilité des artistes des Suds, participer à la circulation tant des œuvres, des patrimoines et traditions savantes que de la création contemporaine et populaire. L'association souhaite ouvrir des espaces d'expression, de connaissance et de reconnaissance, des espaces dans lesquels un « sentir et ressentir ensemble » peut exister.

C'est ainsi qu'est né il y a 10 ans le Festival "le Temps d'une lune", programmé chaque année dans différents lieux de la métropole lilloise. À travers une programmation de concerts et de spectacles, Le Temps d'une Lune propose pour sa 10ème édition de prendre part à des moments de partage, de fête et de tolérance.

Les Arcades ont noué en 2025 un partenariat avec l'association Attacafa, scène universelle nomade, pour accueillir une date de concert du Festival, « le Temps d'une lune » aux Arcades, qui s'est déroulé le 8 mars 2025. Nous proposons de renouveler l'opération pour l'édition 2026 du festival, avec un concert qui se déroulera le 13 mars 2026, et d'étendre notre



partenariat par un accord annuel comprenant un avantage tarifaire pour nos abonnés respectifs (cf convention de partenariat, définissant les modalités de coorganisation de l'événement annuel et l'avantage tarifaire, ci-annexée). Ainsi, le Centre Musical les Arcades et Attacafa partagent, dans leur démarche de programmation des valeurs communes, d'accueil, d'ouverture à toutes les cultures, et nous sommes convaincus que ce partenariat peut bénéficier à nos publics respectifs.

Il est donc proposé de permettre à nos abonnés respectifs de bénéficier de tarifs réduits pour les concerts payants organisés* par le partenaire, afin de favoriser l'accessibilité de ces projets pour tous, la découverte, et la mobilité des publics entre les différents lieux.

Cela permettra également aux Arcades et à Attacafa de communiquer auprès de ses abonnés sur la programmation des partenaires et ainsi de favoriser le rayonnement de nos événements.

*offre valable sur les billetteries Attacafa, liste des concerts disponibles mis à jour sur le site internet d'Attacafa.

TARIFS DES CONCERTS AUX ARCADES

A compter du 1^{er} janvier 2026, les détenteurs d'un abonnement « Attacafa », bénéficieront ainsi, sur présentation d'un justificatif, d'un tarif réduit (1) pour les concerts au Centre musical les Arcades. Les détenteurs d'un abonnement aux Arcades bénéficieront en réciprocité d'un tarif réduit pour une sélection d'événements en programmation nomade, dont la billetterie est gérée par Attacafa. La liste des événements en question sera disponible et mise à jour régulièrement sur le site d'Attacafa et dans nos communications respectives.

Catégorie tarifaire	Tarif en vigueur	
Tarif Plein	16 euros	
Tarif réduit (1)	13 euros	(1) Sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi/famille nombreuse / retraité / groupes de 10 personnes et plus / adhérents des structures de formation artistique de la ville / adhérents médiathèque Marguerite Yourcenar / adhérents des conservatoires, écoles de musique et de danse de la région Hauts de France / Intermittents et professionnels du spectacle / détenteurs (Pass musique, TEC, Cezam, Apace, Ara, Cma, Adriem, Maqam, Fnac, Furet) / Détenteur d'un ticket du réseau Jazz circle / autres partenariats déterminés par conventions avec des structures culturelles et ville de la Mel + détenteurs d'une carte d'abonnement Attacafa
Tarif réduit (2)	8 euros	Abonnés/ Etudiants/ jeunes 13-18 ans + Détenteurs d'un ticket du Festival Tour de chauffe
Gratuité	0 euros	Sur présentation d'un justificatif : allocataires RSA et leurs enfants / allocataires AAH/ enfants âgés de moins de 13 ans / invités sur liste agréée par les Arcades/ à raison 1 fois par année scolaire : adhérents des structures de formation artistiques de la ville

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE

DEL N° 2025/152 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION TIPINOZÔTES

Le Budget Participatif permet aux habitant.e.s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune. Cet outil permet de poursuivre un travail de co-construction avec les habitant.e.s participant.e.s, mais aussi entre les services et les élu.e.s municipaux.ales impliqué.e.s dans l'étude des projets proposés. Pour chaque édition, une enveloppe de 40 000 € est allouée à la réalisation des projets. La seconde édition a été lancée en juin 2024.

À l'issue du vote populaire (du 10 janvier 2025 au 30 mars 2025) six projets sont lauréats. Parmi ceux-ci, un projet d'objéthèque a recueilli 109 voix. Le montant nécessaire à la réalisation de ce projet a été estimé à 3 000 €. Ce projet d'objéthèque, directement issu et plébiscité par la participation des habitant.e.s dans le cadre du Budget Participatif, incarne une solidarité concrète et l'esprit de l'entraide citoyenne. Il représente la concrétisation d'une dynamique participative qui permet aux habitant.e.s de Faches-Thumesnil de façonner activement leur quotidien et leur ville.

De plus, lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. Dans cet esprit et pour limiter la surconsommation, la ville de Faches-Thumesnil invite à faire des choix



conscients, comme soutenir les circuits courts, choisir des produits durables, ou d'encourager des initiatives citoyennes comme le Repair cafés. Ces gestes permettent de réparer plutôt que de jeter, réduisant ainsi de manière concrète les déchets et la pollution, tout en préservant les ressources naturelles.

En permettant le prêt et l'emprunt d'objets à titre gratuit entre particuliers, le projet d'objethèque répond donc à cette volonté d'encourager la consommation responsable et contribue à la justice sociale en facilitant l'accès aux ressources pour tous les ménages. Il est proposé un partenariat avec l'association TIPINOZÔTES, plateforme locale de prêts et d'emprunts d'objets entre habitant-e-s de la Métropole lilloise. Ce partenariat garantira entre autres :

- Une gratuité de l'adhésion à la plateforme appelée « TIPIMI » pour les Faches-thumesnilois-e-s durant leur première année d'adhésion ;
- La prise en charge par l'association TIPINOZÔTES de :
 - la constitution d'une communauté sur la plateforme d'emprunt « TIPIMI » ;
 - la création d'un compte sur la plateforme « TIPIMI » ;
 - l'accompagnement de la ville dans le lancement et le suivi du service tout au long de la durée de la convention ;
 - la formation de personnes bénévoles qui seront amenées à gérer des espaces de prêts.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et l'association TIPINOZÔTES, et toutes pièces afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2025/153 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MUTUALISÉ DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL), les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des Certificats d'Économie d'Énergie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenus par chacun.



La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la Métropole Européenne de Lille (MEL) le soin de valoriser ses Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la Métropole Européenne de Lille (MEL) la recette de la vente de leurs Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) , et rembourse les frais de gestion à la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la Métropole Européenne de Lille (MEL), visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants ;
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros ;
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME (agence de la transition écologique).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/154 ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU RADIO POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU CONFÉ À LA SOCIÉTÉ BIRDZ

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur 66 communes de son territoire, à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait le choix de la généralisation du télérelevé des compteurs abonnés. Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autre part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du télérelevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont donc les suivants :

améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation ;
favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en Ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation ;
optimiser la gestion du réseau d'eau: alerte retour d'eau, alerte, gel, etc... ;
améliorer l'identification des fuites sur le réseau ;
préserver la ressource.

La Société BIRDZ, partenaire de la SEMEL (ILÉO), est chargée du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service. La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de deux conventions d'autorisation d'installer des objets communicants, à savoir :

- des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles). La convention n'est qu'un renouvellement de celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public ;
- des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges et la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway Lorawan de télérelève.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/155 CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE KAUFMAN & BROAD – DÉPOSE ET REPOSE - ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MOBILIER URBAIN

Dans le cadre du projet immobilier à l'angle de la rue CARNOT et de la rue HOCHÉ, l'entreprise Kaufman & Broad souhaite :

- Procéder à la dépose de l'éclairage public et à la repose et ou le réaménagement de celui-ci, se situant en trottoir et en mural ;
 - cette opération s'élève à 22 110,48 € TTC.
- Procéder à la dépose et à la repose de mobiliers urbains (potelets et barrières) se situant en trottoir ;
 - cette opération s'élève à 1 788,00 € TTC.

Une convention pour la reprise des points précités serait établie entre Kaufman & Broad et la commune de Faches-Thumesnil. Ces derniers ont validé les devis des entreprises LUDINA et CITEOS. Elles s'engagent à reprendre les ouvrages précités aux conditions techniques fixées par les devis.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat pour la dépose et repose des ouvrages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/156 CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE

La ville de Faches-Thumesnil, dans le cadre de ses missions de service public, peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités.

Un collaborateur occasionnel du service public bénévole est, par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction. Cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non parce que, ce dernier, serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager, etc.)

Des particuliers peuvent ainsi apporter leur concours à la collectivité, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

D'un point de vue pratique, le recours par une collectivité à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier. Toutefois, il est recommandé d'officialiser la collaboration bénévole par une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention précisant son rôle, notamment lorsque la collaboration est régulière.

La collaboration au service public repose sur une triple condition :

- d'acceptation de la collaboration par la collectivité ;
- d'utilité pour elle ;
- et de gratuité de l'intervention.

Traditionnellement la collaboration bénévole est le fait de personnes extérieures à l'administration qui apportent leur concours à l'exécution d'un service public :

- soit qu'ils sont requis ou sollicités par l'administration ;
- soit que la collaboration est spontanée compte tenu des circonstances d'urgence ;
- soit enfin que cette collaboration est volontaire.

Lorsque le statut de collaborateur bénévole est reconnu, la commune est responsable de plein droit des dommages que peuvent subir ou causer les bénévoles à l'occasion de l'exécution des missions de service public auxquelles elles participent de la même façon que pour un agent agissant dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des collaborateurs du service public bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux dans différents secteurs et tout particulièrement dans le cadre des dynamiques « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » et « Je participe » ;

Considérant la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe ;



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER – MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/157 ACQUISITION IMMEUBLE 6 RUE ROGER SALENGRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, fixant les orientations stratégiques en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

Vu le diagnostic de territoire établi dans le cadre de ladite Convention Territoriale Globale (CTG), mettant en évidence un déficit de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ;

Vu le projet éducatif de territoire et les orientations municipales en matière de service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins croissants des familles du territoire, comme démontré par les listes d'attente persistantes ;

L'extension de la crèche municipale « les Marmots » sise 103 rue Carnot constitue une action prioritaire pour atteindre les objectifs d'accessibilité, d'équité territoriale et de qualité définis dans la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

L'emprise foncière actuelle de l'établissement ne permet pas d'augmenter la capacité d'accueil dans des conditions conformes aux normes de sécurité, d'accessibilité et de qualité exigées par la réglementation ;

Monsieur le Maire présente les parcelles AM 179 et AM 67 d'une superficie de 396 m², sise 6 rue Roger Salengro, propriété de Lille Métropole Habitat (LMH) comprenant une habitation murée et un terrain en friche. Ledit bien a attiré l'attention de la commune de par son emplacement contigu à la crèche et sa surface qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil dans des conditions conformes aux normes de sécurité, d'accessibilité et de qualité exigées par la réglementation.

Cette acquisition s'inscrirait dans une logique d'investissement structurant visant à garantir un service public de qualité, soutenir l'attractivité du territoire et favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle.

Le bien a été évalué par le service des domaines à 138 000 euros (avec une marge d'appréciation de 10 %).

La vente se fera par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- prévoir cette dépense au budget 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

22 H 01 : Monsieur Arnaud VOLANT quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	25
	Votants :	29

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

DEL N° 2025/158 AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES – MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil municipal de Lille. Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque



lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : les missions du service commun ;
- Article 3 : la situation des agents du service commun ;
- Article 4 : la gestion du service commun ;
- Article 5 : les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- Article 6 : la mise à disposition des biens matériels ;
- Article 7 : le comité de pilotage ;
- Article 8 : les assurances et responsabilités ;
- Article 9 : la durée et la modification de la convention, le retrait d'une partie du service commun ;
- Article 10 : les litiges ;
- Article 11 : les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir les 11 villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille. Depuis cette date, le service commun des carrières souterraines assure le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les 11 territoires concernés par ce risque naturel majeur. Chaque année, lors d'un comité de pilotage, un bilan annuel est produit permettant de mesurer l'ampleur du travail réalisé par ce service.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les 6 prochaines années, à :

- engager des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques ;
- réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun ;
- effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles ;
- mener des levés de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAVités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (2,27 M€ pour le PAPRICA et 1,95 M€ pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissement, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAVités (PAPRICA).

Le coût total de ce poste est estimé à 61.800 € par an.

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de soutien aux territoires impactés par les carrières souterraines, s'est engagée à porter 75 % de la dépense liée à l'ingénierie financière.

Les communes supporteront ainsi 25 % de cette dépense. La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le coût du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion, est ainsi le suivant pour chaque adhérent :



Nom de la structure	Financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'Ascq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
Total	61.800 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement mais également sur le volet gestion du service commun. L'article 4 et la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés afin d'intégrer la prise en charge financière du poste liée à l'ingénierie financière pour chaque adhérent au service commun. Par ailleurs, au regard des mouvements de personnel récents au sein de ce service, les besoins en ressources humaines sont également mis à jour.

Enfin, lors des dépôts des dossiers Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAVités (PAPRICA), plusieurs postes liés aux ressources humaines (le poste d'ingénierie financière et le poste de responsable du service) seront également valorisés. Ces financements complémentaires permettront de diminuer un peu plus les coûts supportés par les adhérents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué, à signer l'avenant à la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

22 H 04 : retour en séance de Monsieur Arnaud VOLANT

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	31
	Présents :	26
	Votants :	30

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2025/159 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT DU NORD POUR LE DISPOSITIF DES ACCUEILS D'ÉVEIL - 2026/2028

« Le dispositif Éveil, porté par le Département du Nord, a pour objectif de proposer un accueil éducatif et socialisant aux enfants de 0 à 3 ans, non inscrits dans un mode d'accueil régulier. Ce dispositif favorise l'éveil, la socialisation et, l'accompagnement de la parentalité, et, contribue à préparer l'enfant à une intégration progressive en collectivité. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Vu la convention en vigueur entre la ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord, arrivée à échéance le 31/12/2025 ;

Vu le projet de renouvellement de cette convention proposé par le Département pour la période 2026 - 2028 ;

Considérant l'importance du dispositif d'accueil en places d'éveil permettant de favoriser la socialisation précoce des enfants et de répondre aux besoins des familles du territoire ;

Considérant que la ville de Faches-Thumesnil met à disposition des locaux, du personnel et des moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ces places d'éveil ;



Considérant que le Département de Nord s'engage à payer la participation familiale en lieu et place de la famille ;
Considérant qu'il convient de renouveler cette coopération afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles ;
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord relative à l'accueil d'enfants en places d'éveil, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/160 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – 2026 – 2030 - VILLE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD (CAF)

Les dernières conventions de Prestation de Service Unique (PSU) signées entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF), modifiées par plusieurs avenants, prendront fin le 31 décembre 2025.

Ces conventions encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique à destination des crèches.

Des nouvelles conventions ont donc été transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Celles-ci regroupent désormais les diverses formes de financement de cet organisme correspondant aux aides au fonctionnement des crèches à savoir :

- la Prestation de Service Unique ;
- le Bonus « mixité sociale » ;
- le Bonus « inclusion handicap » ;
- le Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, le financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a évolué. Il comporte depuis 2019 un financement qui reste lié à l'activité de la structure, la Prestation de Service Unique, et intègre désormais des bonus forfaitaires dépendant des publics accueillis.

Le bonus Territoire CTG complète ce dispositif lorsque la collectivité s'est engagée et a signé une Convention Territoriale Globale.

Depuis 2019, ces différents bonus ont été intégrés dans les conventions Caisse d'Allocations Familiales / commune de Faches-Thumesnil, via différents avenants.

Pour information, au titre des années 2021 à 2025, ces financements s'élevaient pour les multiaccueils à hauteur de 3 553 508 €, soit 47 % du budget des crèches. Pour compléter, 20 % des recettes proviennent des participations familiales et 33% restent à charge de la commune. Il s'agit donc d'un renouvellement de ce partenariat sur la durée, pour la période 2026-2030, avec les mêmes objectifs que ceux définis dans la précédente convention complétée des avenants intervenus.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter les termes du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, selon les modalités définies dans la nouvelle convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la Convention d'Objectifs et de Financements pour les crèches municipales avec la CAF du Nord, pour la période 2026-2030, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/161 "CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" (AVIP) - OUVERTURE DE PLACES DANS LA CRÈCHE LES MARMOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le diagnostic de territoire établi dans le cadre de ladite Convention Territoriale Globale ;

Considérant les besoins identifiés en matière d'accueil des enfants de parents en insertion, en recherche d'emploi ;

Considérant la possibilité d'ouvrir un nombre défini de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) afin de répondre aux exigences du contrat d'objectifs et de financement établi avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'offre d'accueil sur le territoire à ce public spécifique ;

Article 1 : Ouverture de places à vocation d'insertion professionnelle

La collectivité décide d'ouvrir 7 places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein de la crèche les Marmots, conformément au cadre réglementaire fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Modalités de fonctionnement des places à vocation d'insertion professionnelle

Les places à vocation d'insertion professionnelle sont destinées en priorité :



- aux parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle (emploi, formation...) ;
- aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel ;
- aux familles résidents à Faches-Thumesnil ;
- aux familles monoparentales.

La gestion de ces places sera intégrée dans l'organisation générale de la structure et fera l'objet d'un suivi spécifique conformément au contrat d'engagement.

Article 3 : Financement

Ces places seront financées dans le cadre :

- de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- du contrat "AVIP" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, permettant une prise en charge renforcée du coût de fonctionnement (7 500 € / an et 2 000 € / place labellisée).

Article 4 : Mise en œuvre

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche administrative nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD

DEL N° 2025/162 PROJET DE PROROGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE/CCAS/CENTRES SOCIAUX

Les Centres sociaux assurent et développent les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des Centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la ville et le CCAS ont signé une convention d'engagements réciproques avec les deux centres sociaux.

Celle-ci a été conclue pour trois ans à compter du 23 février 2023 et arrivera à échéance le 22 février 2026.

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement des centres sociaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de proroger d'une année la présente convention et de verser une avance du montant de la subvention 2026 au 1er trimestre 2026, soit :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 € ;
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2025/163 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLANNING FAMILIAL

Le planning familial du Nord dont le siège est situé à Lille, créé en 2001, a pour objectif de lutter pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et contre toute forme de discrimination liée au genre.

Le planning familial du Nord inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'accès aux droits soit garanti à toutes et à tous.

L'antenne de Lille a lancé un « appel à l'aide » à l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille afin de soutenir le maintien de ses actions dans un contexte de fragilité structurelle, conséquence de l'application de la loi SÉGUR.

Le bilan joint à la présente démontre le volume de l'activité la dynamique déployée sur le territoire communal au bénéfice des habitants à l'occasion de consultations médicales, d'entretiens conseils ou lors d'interventions de sensibilisation et de prévention dans les collèges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'année 2025 sur proposition de la Commission d'action sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.



Les membres du Conseil municipal approuvent par :

28 VOIX POUR (Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT Marie-Madeleine WALLARD).

2 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE).

DEL N° 2025/164 DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA »

La notion de solidarité peut répondre à différentes définitions, allant de l'obligation morale d'assistance au sentiment humain et humanitaire poussant à assister autrui, ou sentiment de responsabilité et de dépendance mutuelles de personnes qui se sentent moralement obligées l'une envers l'autres.

Dans les travaux qu'ils mènent depuis près de six ans, les élus de Faches-Thumesnil se sont attachés à ce que l'action publique communale soit empreinte de cette solidarité, de celle qui inclut la population dans les projets communs et qui soutient et protège les plus vulnérables.

C'est dans le prolongement de ces actions que Monsieur le Maire présente le "Plan Angela" mis en place par le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les discriminations, destiné à lutter contre le harcèlement de rue.

Les statistiques démontrent que la plupart des femmes ont déjà été harcelées ou suivies dans la rue ou les transports en commun.

Depuis la loi du 3 août 2018, le harcèlement de rue est réprimé par l'outrage sexiste et par une amende pouvant aller de 90 à 750 euros.

Si le harcèlement de rue touche particulièrement les femmes, il touche également un certain nombre de personnes, atteintes dans leur différence et leur intégrité en raison de leur origine, leur couleur de peau, leur religion, leur genre ou orientation sexuelle, de leur handicap etc...

Le dispositif "Demandez Angela" consiste à créer un réseau de lieux sûrs (bars, restaurants, hôtels, supermarchés, commerces...) sur le territoire, pour prévenir et lutter contre le harcèlement de rue.

Si une personne ne se sent pas en sécurité, se sent harcelée, elle peut trouver refuge dans l'un des établissements partenaires (identifié grâce à un sticker apposé sur sa vitrine), et, demander "Angela".

Les établissements volontaires s'engagent à porter assistance et à soutenir toute personne faisant appel au dispositif.

Monsieur le Maire propose d'oeuvrer pour le déploiement de ce dispositif sur le territoire communal en incitant les commerçants à signer la charte d'engagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 18 décembre 2025 à 22 H 23.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le Secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

